



ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018



REGLEMENT SPECIFIQUE situations exceptionnelles **« retards/erreurs et oublis d'inscription »**

Retards à la sortie de classe et/ou erreurs/oublis d'inscription :

La classe s'arrête à 12h15 le matin et 15h45 l'après-midi.

Les élèves non-inscrits aux services périscolaires sont remis aux parents pour les maternelles, et accompagnés à la porte d'entrée de l'école pour les primaires.

En cas de retard exceptionnel, les familles doivent prévenir l'école.

En cas d'erreur ou d'un oubli d'inscription l'enfant pourra être remis au Directeur de l'ALP par le professeur ou la Directrice si les conditions suivantes sont remplies

- Existence d'un dossier périscolaire complet pour l'enfant pour l'année en cours
- Existence de la présente autorisation dûment signée et remplie.

Et ce, même si l'enfant est amené à ne venir que ponctuellement aux services périscolaires.

Après un délai de 10 mn après l'heure de sortie et vérification précitée effectuée par les professeurs auprès du Directeur de l'ALP ou son Adjoint, l'enfant sera remis au Directeur de l'ALP qui l'accueillera exceptionnellement dans le respect de ses capacités d'accueil et des taux d'encadrement.

Cette nouvelle disposition est mise en œuvre afin de préserver la sécurité physique et morale de l'enfant, elle ne doit pas être entendue comme un nouveau service.

Si un enfant est remis au Directeur de l'ALP ou son Adjoint en raison d'un retard ou d'un oubli/erreur d'inscription par les familles (par exemple case de réservation non cochée) les modalités suivantes seront appliquées :

- 1^{ère} fois : le Directeur informera la famille oralement et/ou par mail
- 2^{ème} fois : une pénalité de 5 € sera appliquée d'office sur le compte de la famille en sus du coût du service auquel aura participé l'enfant
- 3^{ème} fois : une pénalité de 10 € sera appliquée d'office sur le compte de la famille en sus du coût du service auquel aura participé l'enfant
- A partir de la 4^{ème} fois : l'enfant sera une dernière fois accueilli par le Directeur, une pénalité de 10€ sera appliquée en sus du service et l'enfant se verra exclu pour une semaine de la possibilité d'utiliser les services périscolaires ; la famille devra prendre ses dispositions pour récupérer son ou ses enfants aux heures de sortie des classes.

Ces dispositions concernent les cas de retards, oublis ou erreurs d'inscription ponctuels imputables aux familles, qui génèrent des situations difficiles tant pour l'enfant que pour les professeurs et les animateurs et qui doivent rester très exceptionnelles.

Attention : en cas d'impossibilité d'accueillir l'enfant à l'ALP si la capacité d'accueil et les taux d'encadrement ne le permettent pas, le parent reste responsable de son enfant et doit venir le chercher dans les meilleurs délais.

Pour mémoire toutes les familles peuvent vérifier à tout instant les inscriptions et réservations qu'elles ont effectuées par internet via le portail « ICAP » ; sur simple demande préalable d'identifiants de connexion auprès des services périscolaires. Le portail « ICAP » est accessible à partir du site internet de la commune www.valros.fr .



ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018



A joindre au dossier
d'inscription aux
services périscolaires

AUTORISATION SPECIFIQUE situations exceptionnelles
« retards/erreurs et oublis d'inscription »

Je soussigné Mme :

Je soussigné M.
(Noms / prénoms des parents ou représentants légaux)

Atteste avoir pris connaissance du règlement spécifique relatif aux situations exceptionnelles
pour retard/erreurs et oublis de réservation.

J'autorise expressément le Directeur ou Directeur Adjoint de l'ALP à prendre en charge mon
(mes) enfant(s)

Nom et prénoms :

Nom et prénoms :

Nom et prénoms :

Dans les cas de retards, oublis ou erreurs d'inscription ponctuels qui me seraient imputables.

Mention manuscrite « lu et approuvé » :

A Valros, le

SIGNATURES DES PARENTS

